

S'inscrire en première année commune de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2022-2023



Le système belge (communauté francophone)

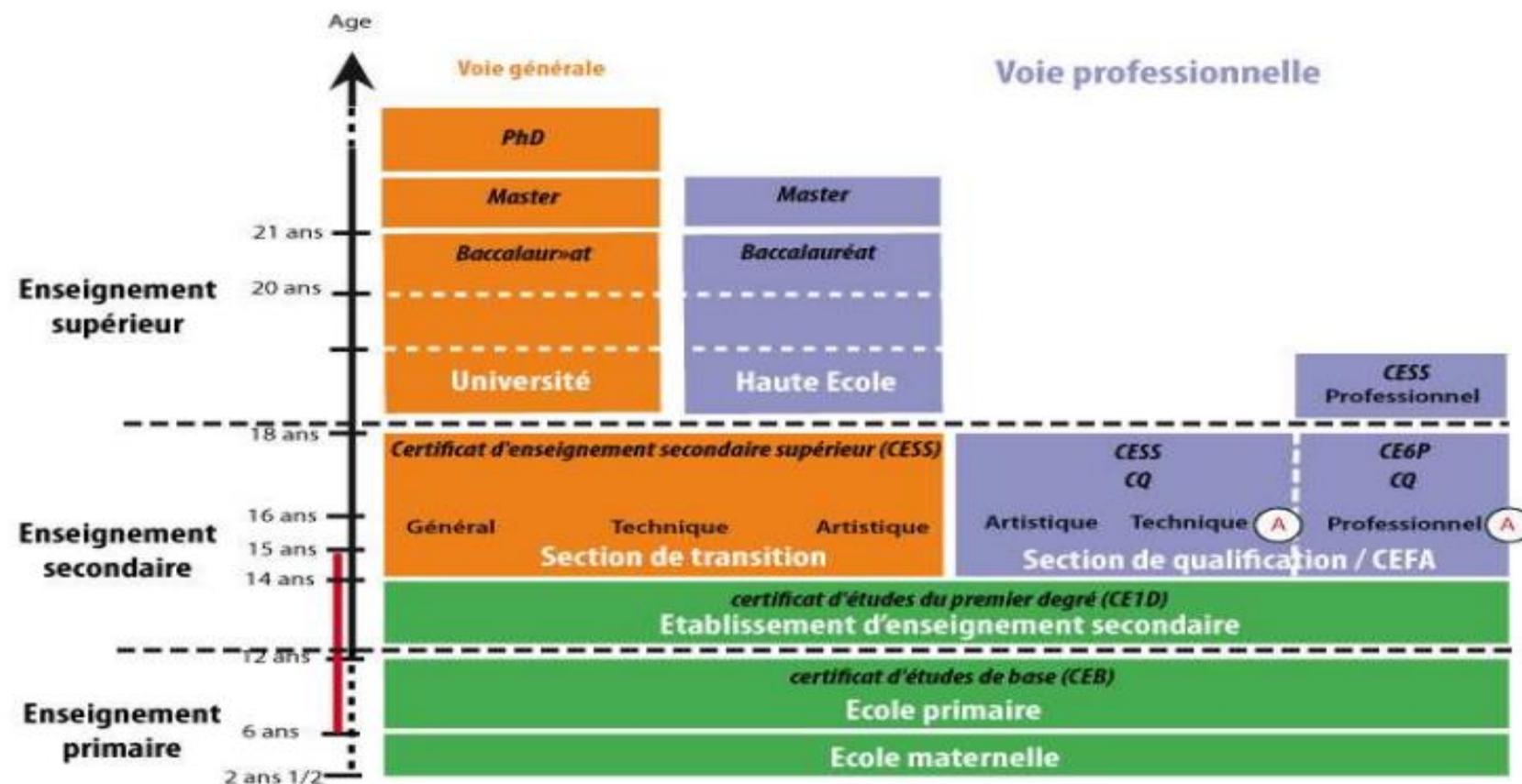
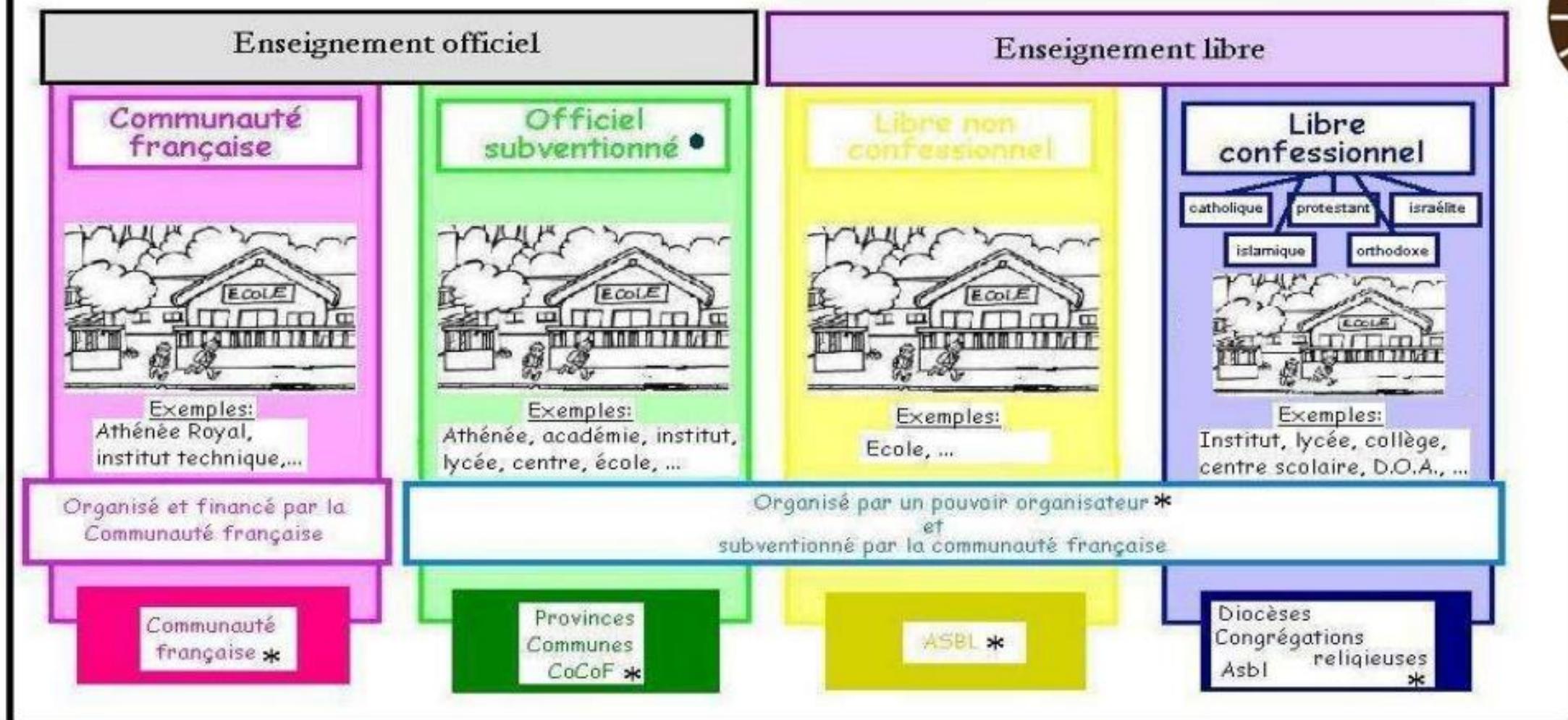
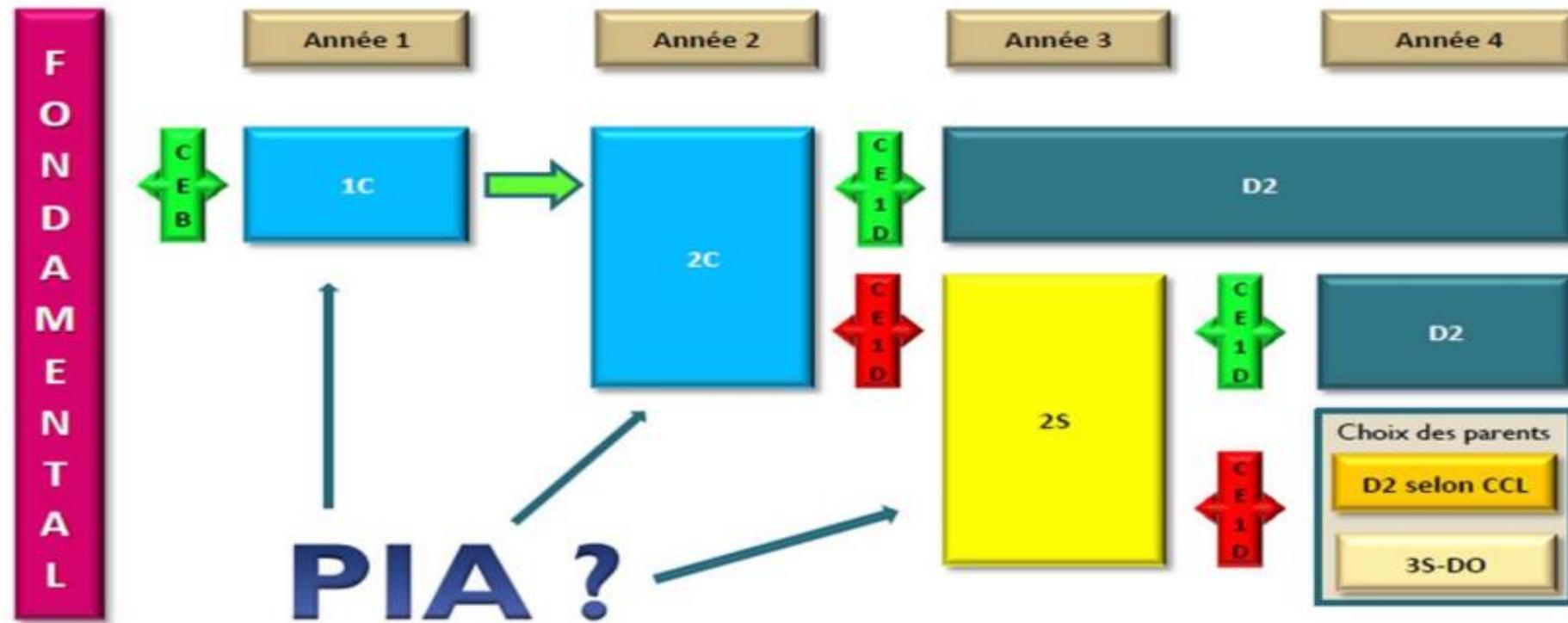


Schéma des 4 réseaux relatifs au décret Inscription.



* = Les pouvoirs organisateurs c'est-à-dire l'autorité, la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s), publique(s) ou privée(s), qui assume(nt) la responsabilité d'un établissement d'enseignement.

Synthèse des futurs parcours scolaires



Inscriptions en 1C au Collège Godinne-Burnot

Sur le site de Godinne : les inscriptions pour les premières années se feront pour la première salve du 14 au 25 février et du 7 au 11 mars 2022 de 13h à 17h00

Sur le site de Burnot: les inscriptions pour les premières années se feront pour la première salve du 14 au 25 février et 7 au 11 mars 2022 de 8h à 16h

Possibilité de programmer une visio-conférence afin de répondre à vos questions relatives aux inscriptions après une prise de contact par mail à l'adresse mail suivante : direction.burnot@godinne-burnot.be ou direction.godinne@godinne-burnot.be

Informations complètes relatives aux inscriptions via ce lien : <http://www.inscription.cfwb.be/>

Calendrier

Au plus tard le 28/01 : remise du formulaire unique d'inscription (FUI) aux parents contre accusé de réception

Du 14/02 au 11/03 inclus : dépôt du formulaire auprès de l'école secondaire

A partir du 25/04 : reprise des inscriptions par date chronologique

Première étape : du 14/01 au 28/01

*L'école primaire ordinaire remet un **formulaire** unique d'inscription qui sera complété par la direction :*

- ✓ de la **date d'inscription** dans l'école primaire actuellement fréquentée et, le cas échéant :*
- ✓ d'une copie de l'**attestation** justifiant la priorité « enfants en situation précaire » (ex : enfants placés par le juge...)*
- ✓ du suivi de la langue d'**immersion** (depuis la 3^{ème} primaire au moins)*
- ✓ Nom, date et signature du directeur de l'école primaire*

Première étape : du 14/01 au 28/01

Dans le formulaire : les parents doivent...

- ✓ *vérifier les données reprises, les corriger le cas échéant*
- ✓ *compléter la partie reprenant les écoles choisies par les parents (maximum 10)*
- ✓ *mentionner le numéro administratif (FASE) des écoles souhaitées*

Les numéros FASE seront disponibles dans les écoles fondamentales et secondaires ainsi que sur le site <http://www.inscription.cfwb.be>

Première étape : du 14/01 au 28/01

- ✓ *Fermer le document en laissant visible uniquement l'école de la première préférence*
- ✓ *Il est conseillé aux parents de prendre un contact préalable avec les écoles secondaires de leur choix*
- ✓ *Possibilité de compléter le volet reprenant les écoles souhaitées par voie électronique www.inscription.cfwb.be ou via le guichet électronique de la FWB « Mon Espace » <https://monespace.fwb-b.be/>*

Deuxième étape : du 14/02 au 11/03 inclus

- ✓ Les parents **déposent le formulaire** dans l'école du premier choix contre accusé de réception, et ce même si le volet confidentiel a été introduit de manière électronique

NB : « Compte tenu des contraintes de la procédure, les inscriptions en 1^{ère} secondaire commune pourront s'effectuer en présentiel dans le respect des normes de sécurité applicables. Les séances collectives telles que les présentations des établissements ou de la procédure d'inscription sont interdites en présentiel et doivent basculer en distanciel » (Circulaire 8416)

- ✓ Les parents ont la possibilité de **mandater**
- ✓ Si document **perdu ou pas reçu**, duplicata dans l'école de 1^{ère} préférence ou à l'Administration

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

- ✓ *Trois régimes selon la situation de l'école secondaire au 11/03/2021*
- ❑ *Si école « incomplète », l'école inscrit à concurrence de 102% des places disponibles*
→ situation 1A
- ❑ **NEW** : *Si école « présumée incomplète », l'école inscrit tous les élèves dont les parents se présentent lors de la période d'enregistrement*
→ situation 1B

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

- ❑ *Si école « **complète** », l'école inscrit à concurrence de 80% des places disponibles*
→ *situation 2*

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Situation 1A

Ecole « incomplète »

(avec suffisamment de places)

*✓ inscription de **tous** les enfants après adhésion des parents aux projets et règlements de l'école*

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Situation 1B (NEW)

Ecole « présumée incomplète »

*(l'école décide de bénéficier de la présomption si elle se
trouve dans les conditions)*

*✓ inscription de **tous** les enfants après adhésion des parents
aux projets et règlements de l'école*

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Situation 2

Ecole « complète »

(comptant plus de demandes que de places)

- ✓ On attribue à chaque élève un indice composite (voir ci-dessous)
- ✓ On classe les élèves selon cet indice
- ✓ On attribue les places disponibles en trois temps : ...

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Conclusion - 3^e étape :

- ✓ École « **incomplète** » :
inscription à 102%, dont 20% ISEF
- ✓ Ecole « **présumée incomplète** » : inscription de tous les
élèves qui présentent leur FUI pendant la période
d'enregistrement
- ✓ Ecole « **complète** » :
inscription à 80%, dont 20% ISEF
(les 22% restant par la CIRI)
- ✓ Renvoi à la CIRI des **demandes d'inscription non satisfaites**
et des **places vacantes dans l'école**

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Conclusion - 3^e étape :

- ✓ *Les écoles avertissent les parents des enfants repris **en ordre utile**. Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école à l'aide d'une attestation d'inscription*

Quatrième étape : Gestion des inscriptions par la CIRI

- ✓ **CIRI** : Organe inter-réseaux dont le siège est à l'Administration
- ✓ **Composé** de représentants du Gouvernement, de l'Administration, des réseaux et des parents
- ✓ **Traitement des demandes d'inscription** en fonction des écoles de préférence reprises dans le formulaire
- ✓ **Optimalisation du meilleur choix des parents**, en tenant compte du calcul des pondérations pour chaque école indiquée par les parents
- ✓ **La CIRI écrit aux parents**, en leur indiquant l'école où leur enfant est en ordre utile et/ou les écoles où il est en liste d'attente
- ✓ **Les écoles reçoivent leur registre** reprenant les élèves inscrits et ceux en liste d'attente. Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école

Cinquième étape : Après la période des inscriptions

- ✓ ***Si désistement dans l'école : contact (par la CIRI ou par l'école) avec les parents dont l'enfant est le premier sur la liste d'attente***
- ✓ ***Inscription possible à partir du 25 avril dans l'école, mais en fonction des places disponibles au terme des travaux de la CIRI et toujours à l'aide d'un duplicata du formulaire unique***
- ✓ ***Remise par l'école d'un accusé de réception***
- ✓ ***Les parents doivent déposer le CEB à l'école secondaire dès qu'ils en disposent***

Si fraude...

- ✓ *Si remise de plusieurs formulaires d'inscription par les parents dans plusieurs écoles...*
- ✓ *Si fausses déclarations de domicile...*

Sanction :

Annulation de toutes ces demandes !!!